

**E 6334**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 9/2011 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2011





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juin 2011 (17.06)  
(OR. en)**

**11503/11**

**FIN 405**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 15 juin 2011  
Destinataire: Monsieur György MATOLSCSY, Président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Virement de crédits n° DEC9/2011 à l'intérieur de la section III - Commission -  
du budget général pour l'exercice 2011

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC9/2011.

p.j.: DEC9/2011



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 10/06/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011  
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 09/2011

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 1 221 128

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 1 221 128

## **INTRODUCTION**

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)**

### b) Données chiffrées à la date du 14/03/2011

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	777 390
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	777 390
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>1 221 128</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>1 221 128</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/03/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2011) 339], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2010/008 AT/AT&S présentée par les autorités autrichiennes étaient réunies.

Le montant de 1 221 128 EUR demandé par les autorités autrichiennes contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 74 personnes licenciées (sur 167) chez Austria Technologie & Systemtechnik Aktiengesellschaft, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

### b) Données chiffrées à la date du 14/03/2011

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	- 777 390
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	499 222 610
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>499 222 610</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n/a</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 221 128</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	n/a
2. Crédits disponibles à la date du 14/03/2011	n/a
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.